



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Paris

ADRESSE POSTALE
13/15 Ave Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

TEL +33 (0)1 53 83 45 00
INTERNET www.allemagneenfrance.diplo.de
MAIL info@pari.diplo.de

Mise à jour : septembre 2026

Note d'information

Longtemps, contrairement à la pratique en vigueur en France, la transcription de la naissance à l'étranger d'un(e) ressortissant(e) allemand(e) dans le registre des naissances national n'était pas obligatoire en Allemagne. Cette transcription **n'est devenue obligatoire dans certains cas que pour les naissances survenues hors d'Allemagne après le 31 décembre 1999.**

Il arrive donc que des personnes de nationalité allemande nées à l'étranger **ne possèdent pas d'acte de naissance allemand**. L'absence d'acte de naissance allemand ne permet donc pas de conclure que la personne n'a pas la nationalité allemande. **En règle générale, la possession d'une pièce d'identité allemande permet de supposer que son ou sa titulaire possède la nationalité allemande.**

Les personnes de nationalité allemande vivant en France et ne possédant pas d'acte de naissance allemand peuvent demander la transcription de leur naissance dans le registre des naissances allemand par le biais de la mission diplomatique et consulaire allemande dont elles dépendent. Toutefois, cette procédure auprès du bureau d'état civil allemand **peut prendre plusieurs années.**

(Service juridique et consulaire)